



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 septembre 2003**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 8 septembre 2003

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 22 septembre 2003

**Place du Port : prise en charge des frais générés par la démolition  
des immeubles propriétés de la Ville de Niort**

[\[Annexe\]](#)

Président :

**M. Alain BAUDIN**

**Présents :**

*Adjoints :*

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

*Conseillers :*

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, Mme Françoise HALAT, M. Franck GIRAUD, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

**Secrétaire de séance :** Karen NALEM

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.  
Mme Marie-Edith BERNARD donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.  
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à Mme Danièle GANDILLON.  
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.  
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jean-Louis EPPLIN.  
M. Dominique GUIBERT donne pouvoir à M. Franck GIRAUD.  
Mme Michelle LE FRIANT donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.

**Excusés :**

*Conseillers :*

M. Joël RENOUX, Mme Christabelle CHOLLET

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2003**

DELIBERATION D20030323

**Urbanisme & Affaires Immobilières**

**Place du Port : prise en charge des frais générés par la démolition  
des immeubles propriétés de la Ville de Niort**

Monsieur Gilles FRAPPIER, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Les immeubles cadastrés section BN n° 42, 43, 44, 45 sis 12, 13, 14, 15 place du Port, appartenant à la Ville de Niort, menacent de s'écrouler. Une mise en sécurité provisoire a été opérée dans l'attente de la démolition de ces immeubles devant débiter au mois de septembre 2003.

L'immeuble sis 17 place du Port, appartenant à ceux appartenant à la Ville de Niort, était occupé par quatre locataires. Suite à des démarches engagées par les services municipaux auprès des locataires et de l'agence AMI, mandataire du propriétaire de l'immeuble, il ne reste plus aujourd'hui qu'un seul occupant à savoir Monsieur PALLUAU Joël. Dans le cadre des travaux de démolition, il est nécessaire de laisser cet immeuble vide afin d'éviter tout danger pour cet occupant dans la mesure où ces travaux auront des incidences sur le mur séparant les deux propriétés, privant ainsi le propriétaire des revenus locatifs dont il serait normalement bénéficiaire.

En conséquence, je propose que la Ville de Niort prenne à sa charge le coût généré par le déménagement de Monsieur PALLUAU Joël vers l'immeuble sis 52 rue Gambetta, appartenant à la Ville de Niort et le déménagement retour une fois les travaux achevés. De plus, afin de tenir compte de l'impossibilité pour le propriétaire de relouer les trois autres appartements pendant la période des travaux, je propose également la prise en charge par la Ville de Niort des mois de loyers des appartements devant rester vides à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003 soit respectivement 329 €, 296 € et 312 € mensuels. Les travaux devraient être achevés en décembre 2003.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la prise en charge par la Ville de Niort du déménagement de Monsieur PALLUAU Joël par la Société GIBOUIN, domiciliée rue Pied-de-Fond à Niort sur la base du devis établi par cette société, soit un montant de 1340,12 € x 2 (aller et retour).

- approuver la prise en charge par la Ville de Niort des frais d'installation d'une ligne de téléphone dans l'immeuble sis 52 rue Gambetta supportés par M. Pallerau, soit une indemnité d'un montant de 46,12 € TTC à devoir directement à Monsieur PALLUAU ainsi que le remboursement du montant de l'assurance à la charge du locataire que ce dernier est obligé de souscrire pour ce logement provisoire ;

- approuver la prise en charge par la Ville de Niort des six mois de loyers des 3 appartements devant rester inoccupés pendant la période des travaux de démolition, loyers qui seront dus à l'Agence AMI Niort, mandataire de Monsieur et Madame GENDRONT Olivier, propriétaire des appartements de l'immeuble sis 17 place du Port, pour un montant global de 5622,00 €.

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort  
**Alain BAUDIN**  
L'Adjoint au Maire

**Gilles FRAPPIER**

